L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JÉRÔME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit consacrée."

LUNDI MATIN, 13 OCTOBRE 1834.

INTERIEUR.

NLLE.-ORLEANS, 13 oct. 1834.

Nous n'avons rien reçu de nouveau par le dernier courrier. Les dates de New-York, via Charleston, sont du 27.

NE FORÇONS PAS NOTRE TALENT.

En vérité, la séance du Conseil de Ville que nous publions aujourd'hui, est remplie de choses trop curieuses pour que nous ne fassions pas quelques réflexions à ce sujet. Nos aldermen veulent, en dépit de la nature, faire de l'esprit; c'est un mérite qui n'est pas accordé à tout le monde; et il paraît que sous ce rapport, la nature ne s'est pas montrée très libérale à leur égard. Nos lecteurs pourront s'en convaincre, en lisant la discussion qui s'est élevée au sujet d'une cloche à incendie. Soyons donc ce que nous sommes, et ne nous avisons pas de vouloir prendre des manières qui ne nous vont pas. Le bon Lafontaine était bien pénétré de cette vérité, quand il a composé la fable de l'âne et du chien.

Quand MM. les Aldermen pourront-ils donc se rappeler qu'ils ont un rôle sérieux à remplir, et que des plaisanteries sans sel qui ne seraient supportables nulle part, sont tout-à-fait déplacées dans une assemblée qui représente les citoyens d'une ville qui a à cœur qu'on ait une idée un peu plus haute de ses mandataires?

NÉCESSITÉ DE DÉCHARGER LE MAIRE D'UNE PARTIE DU FARDEAU QUI PÈSE SUR LUI.

La N.-Orléans n'étant plus peuplée de quelques milliers d'habitans, mais étant devenue par l'accroissement considérable de sa population, une ville qui demande pour être bien régie sous tous les rapports, que le chef de l'administration soit puissamment secondé dans l'accomplissement de ses fonctions, il nous semble que le Conseil de ville devrait sentir la nécessité de décharger le maire d'une partie de son travail pour ne lui laisser que le soin de l'administration, qui seule suffit pour occuper tous ses instants. Pour donner une idée de la charge qui pèse sur ce magistrat, charge qu'il lui est impossible de remplir convenablement, nous allons examiner une partie des obligations qui lui sont imposées, et après cela nous demanderons à tout homme capable d'apprécier un pareil travail, s'il croit qu'il soit possible à une seule personne d'entrer dans des détails si multipliés, sans négliger des choses essentielles au bien de la ville.

Que le maire soit le chef de la police, rien de mieux, si l'on entend par là, en diriger les ressorts, veiller à ce que tout soit dans l'ordre; mais exiger que ce fonctionnaire fasse lui-même la police, l'obliger à faire des rondes nocturnes, quand ses travaux journaliers sont plus que suffisants pour l'accabler; c'est une exigeance qui nous paraît déraisonnable. Sans doute le maire peut et doit, dans certains cas, s'assurer par lui-même, si la police est bien faite; voir si ses ordres sont exécutés ponctuellement; mais il ne peut être le jour en son bureau et la nuit dans les rues. Dans une ville de l'importance de la N.-Orléans, ne devrait-il pas exister UN COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE, chargé du service que nous appelons actif? Ce commissaire veillerait spécialement à l'exécution des ordonnances de police, recevrait toutes les plaintes y relatives; aurait son bureau où seraient emmenés tous les délinquents pour être par lui interrogés; en un mot entrerait dans tous ces détails qui aujourd'hui concernent le maire en personne. Ce dernier aurait bien assez de lire tous les rapports de ce subordonné, de les examiner avec attention, et de les transmettre à qui de droit. Le maire ainsi déchargé de tous ces détails aurait la latitude qui lui est nécessaire pour se livrer entièrement au travail que demande la haute administration. Mais tant que les choses resteront dans l'état actuel. Il n'y a pas lieu d'espérer que l'on obtienne les heureux résultats que l'on a droit d'attendre.

On se plaint continuellement que les commissaires de police ne remplissent pas leurs devoirs. Mais comment en serait-il autrement, quand il n'y a personne pour les surveiller? Veut-on que le maire soit continuellement à les épier? mais alors il cesse d'être maire; il n'est plus qu'un simple chef de police; or, on ne peut pas exiger de lui un pareil service. Cependant il est indispensable que ce travail soit fait par quelqu'un, il faut donc en charger un homme *ad hoc*.

Maintenant que nous croyons avoir prouvé jusqu'à l'évidence, que les charges imposées au maire sont au-dessus des forces d'un seul homme, et sont incompatibles avec les devoirs qui lui sont ordonnés comme administrateur de la communauté, et que de plus nous avons montré l'avantage qu'il résulterait pour le bien de tous, si une partie des attributions du maire étaient confiées à un commissaire général de police, placé immédiatement sous ses ordres, il ne nous reste plus qu'à prier les membres du conseil de ville d'examiner cette question, qui demande de leur part une décision d'autant plus prompte, que, par ce moyen ils parviendront à réformer une quantité d'abus qui ne cesseront que quand on aura fait disparaître la cause qui les a fait naître et qui les entretient.

Une proposition a été soumise à l'attention du comité de police de New-York, il y a quelques temps, à l'effet d'organiser une compagnie de cent Whatmen qui feront le service des différentes patrouilles de la ville. Ces hommes seront à cheval et leur costume ne diffère en rien de celui d'un simple citoyen, le chapeau et le bâton exceptés. La ville doit être divisée en quatre districts et chacun d'eux recevra une compagnie de 25 cavaliers en addition de la garde à pied, les cavaliers parcourront les principales rues et ruelles de leur district respectif, et devront se transporter partout où leur présence pourra être nécessaire.

Nous espérons que MM. les Aldermen à la Nlle.-Orléans jaloux du bien public, suivront l'exemple qui nous est donné par le comité de Police de New-York.

AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

Nous croyons rendre service aux personnes qui aiment la musique, en leur parlant des succès qu'ont obtenus les fameux Sébastien et Pierre *Erard*. Leurs harpes et leurs pianos sont les instruments qu'on a admirés à la dernière exposition des produits de l'industrie française. La réputation de cet établissement est si bien connue dans le monde entier que nous nous dispenserons d'en parler à nos lecteurs, si nous n'avions à leur rappeler que ces facteurs ont deux maisons également célèbres pour ces deux genres d'instrumens, l'une à Londres, l'autre à Paris.

La supériorité de celle de Londres, est établie par le seul fait que, facteurs de la reine d'Angleterre, leurs pianos font les honneurs des magnifiques concerts de Londres et de Bath et que les grands pianistes tels que Herz, Moschelès etc., n'en veulent plus d'autres pour se faire entendre en public.

Quant à celle de Paris, il nous suffira de dire que MM. *Erard* ont obtenu la première médaille d'or votée par le jury; et que si Sébastien *Erard* a reçu, en 1827, la plus haute récompense accordée à l'industrie en France, la croix de la légion d'honneur, *Pierre Erard* en a été également décoré, en 1834. En un mot, leurs pianos l'ont emporté sur tous les autres pour la beauté de leurs sons, et pour la facilité du toucher. Le jury les a trouvés tellement supérieurs, qu'il en a fait servir un comme point de comparaison à plus de 30 pianos soumis [illegible].

LE DUEL, ENCORE LE DUEL.

Quand les peuples, abrutis et dégradés sous le joug des plus iniques institutions et des lois les plus barbares, n'eurent plus de justice à attendre, des tyrans qui les dominaient, un petit nombre d'hommes, susceptibles encore de quelques sentimens d'honneur pour laver des affronts dont ils connaissaient l'insuffisance des lois à les venger, eurent recours à des combats singuliers, au duel. Cet inhumain et féroce usage de venger quelquefois si cruellement des outrages souvent imaginaires, était bien digne de naître au sein des hordes sauvages qui pillèrent la capitale du monde et qui en incendièrent ou détruisirent les monuments: du moins ils pouvaient avoir quelques motifs d'excuse, en l'absence de toute autorité légale. Mais comment a-t-il pu se perpétuer jusqu'à nous, et se maintenir au milieu de la brillante civilisation du dix huitième et du dix neuvième siècle? Tous les gouvernemens ont sévi contre le duel, et il brave encore toutes les lois et tous les édits dirigés contre lui. La terrible révolution de 1789 qui a ébranlé toute l'Europe, qui a bouleversé les goûts et toutes les habitudes de la nation française n'a pu détruire cet usage abominable, digne héritage des siècles d'ignorance et de barbarie du moyen âge. Rousseau et quelques-uns de ses contemporains, recherchant les principes de la science des mœurs dans les rapports et les besoins qui lient l'homme à l'homme, semblaient devoir être conduits à traiter [illegible] si intéressante pour le genre humain, [illegible] n'ont fait que l'effleurer. Tout le monde connaît que la fameuse lettre de Julie [illegible] pond qu'imparfaitement aux arguments de St. Preux; et ces deux lettres, [illegible] à peu près tout ce que Rousseau a écrit sur le duel. Quant à Voltaire, cette matière n'était pas faite pour l'intéresser; [illegible] que les hommes [illegible] avec des épigrammes.

Chose étrange, et digne de remarque, les livres classiques de la République, la Grèce et Rome, quoique belliqueux que fussent les peuples qui les habitaient, et malgré la teinte de rudesse dont leur moralité était empreinte, ne connurent jamais le duel; tandis que, au milieu de nous, la morale la plus épurée, les principes les plus humains et la religion la plus douce et la plus tolérante, généralement répandus, et servant de bases à nos sociétés modernes, n'ont pu vaincre ce coupable et lâche désir de vengeance auquel nous nous abandonnons. Sommes nous donc, malgré notre philosophie et nos grands principes d'humanité, plus cruels que les Grecs et les Romains? Non, sans doute, et disons-le à la gloire de notre siècle, l'amour de la vengeance n'est pas la principale cause qui perpétue le duel au milieu de nous, et qui le fera résister encore long temps à toutes les lois qu'on tentera pour le détruire. Quand nous dirons que le duelliste le plus déterminé ne se bat que par peur, on nous taxera de folie, et l'on aura tort. Oui, c'est la peur, mais la peur du ridicule qui lui met le pistolet ou l'épée à la main; et tel homme qui serait assez fort du témoignage de sa conscience pour se rire des bravades d'un mauvais sujet, ou pour mépriser les injures d'un brutal, ne l'est pas assez pour résister à cette terrible peur du ridicule. Ce sera pour les générations futures un problème à résoudre lorsqu'elles apprendront qu'il a existé des peuples chez lesquels la crainte du ridicule faisait taire la peur de la mort. La cause de cette étrange anomalie est dans les mœurs; et les mœurs des nations dépendant d'une infinie multitude de circonstances différentes, qu'il n'appartient qu'à l'histoire de les rechercher.

Cette idée, nous l'avouons; si elle honore l'humanité n'est pas faite pour rassurer le philosophe; car, si la crainte seule du ridicule perpétue le duel, il ne faut pas se dissimuler que nous sommes bien éloignés du temps où il sera banni des sociétés civilisées. Il est cent fois plus facile d'apprivoiser des tigres et des panthères que d'extirper un préjugé généralement répandu. S'il est un objet digne de fixer l'attention des gouvernemens amis de l'humanité, c'est assurément celui-ci. Que de victimes il fait tous les jours! Que d'hommes estimables, que de pères de famille enlevés à la société, à leurs amis, à leurs épouses, à leurs enfans, pour avoir cédé à une trop condamnable faiblesse. Imbus pour la plupart des maximes admises chez les nations qu'ils régissent, les législateurs donnent trop peu de soins aux lois sur le duel, sous la verge desquels ils sont exposés à se trouver placés en quittant leurs sièges pour rentrer dans la classe des citoyens. Du moins, nous n'aurons pas le même reproche à faire au corps législatif de l'Etat de la Louisiane, car, il a peut-être au contraire en pêché de trop de sévérité les lois relatives au duel; le jury on ne peut le méconnaître, répugne à appliquer la peine, *de mort dans un cas semblable*. Non, il faut l'avouer, le duelliste, tout cruel et tout coupable qu'il est, n'est pas criminel à l'égal du lâche assassin qui, au détour d'une rue, plonge un poignard dans le sein du premier passant, pour lui arracher sa bourse, ou pour assouvir la plus exécrable vengeance. Ces deux cas sont trop différens pour que la loi les confonde.

Espérons que notre législature prochaine, satisfera au vœu des citoyens les plus recommandables de cet Etat, et qui forment la majorité de la population, en revisant des lois dont l'application pourra, sinon mettre tout-à-fait un terme à ce déplorable usage du duel, du moins le rendre aussi peu fréquent que nos mœurs le permettent.

NAVIRE AERIEN.

Le navire aérien l'*Aigle* qui a dû partir des champs Elysées (Paris) le 15 août, pour faire sa première excursion dans les champs de l'Espace, est maintenant en France, l'objet de la curiosité générale. Il a été visité par un grand nombre d'amateurs scientifiques, désirant inspecter et connaître cette machine qui doit subjuguer et s'asservir un élément considéré jusqu'à ce jour comme indomptable, et le rendre aussi docile que la vague qui nous conduit de Calais à Douvres. Si cette expérience réussit on peut dire adieu aux spéculations des chemins à coulisses; les bateaux à vapeur mêmes pourront éteindre le feu de leurs fourneaux à l'aspect d'un ennemi aussi redoutable. Imaginez, lecteurs que cinquante personnes peuvent, lorsque le système en sera complet, partir de Paris par un beau matin, à une heure raisonnable, arriver agréablement à Glocester pour y déjeuner et après avoir jeté un coup d'œil rapide sur Londres, s'envoler vers le Nord, passer par dessus tous les lacs, inspecter rapidement les manufactures de Glascow, sans oublier de visiter la Caverne de Rob Roy, et après avoir dîné à Edimbourg s'en retourner tranquillement à Paris dans la soirée.

Tels sont les moindres avantages qui résulteront de cette sublime invention. Il y en a d'autres qui seront d'une nature beaucoup plus importante. Elle pourra servir aux enfans trop souvent morigénés et qui veulent éviter la férule paternelle; aux femmes qui sont accablées sous le poids du despotisme marital; aux amans qui sont forcés par la rigueur de leurs pères à voir leur amour s'exhaler en fumée; surtout et par dessus tout, aux débiteurs, pour échapper à la griffe des huissiers et autres membres de la justice.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le vœu général est de voir les succès couronner cette entreprise, et les inventeurs récompensés au delà de leurs longs et pénibles travaux.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 11 octobre 1834.

Présents: Le Recorder, MM. Pritchard, Dixon, Mercier, Fréret, Pédesclaux, Mc Cready, Labatut, Montégut et Bermudez.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de l'assemblée précédente.

La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA NELLE.-ORLEANS.
11 octobre 1834.

MM. le Président et les membres du conseil de ville.

J'ai l'honneur d'informer le conseil que la résolution adoptée dans la séance du 20 septembre dernier, relative à la vente de terre qui se trouve en face de la propriété de M. Fourcade et sur la voie publique, n'a pu être mise à exécution, ce particulier se refusant de se soumettre à l'obligation qui lui est imposée de faire bâtir sur ce terrain, dans l'espace de 12 mois. Cette clause me paraît contraire aux intérêts de la corporation, et d'après cette raison je prend la liberté d'inviter le conseil à vouloir bien rappeler toute cette partie de la résolution qui est relative à cette obligation.

Je fais le renvoi au conseil de la série de résolutions passées à sa dernière séance concernant les dépôts de terres du fleuve sur l'emplacement situé entre la rue des Magasins, celle de la Commune, celle de la Levée et celle du Canal. Il ne peut selon moi résulter aucun inconvénient de ces dépôts, tant sous le rapport de la salubrité publique que sous tout autre rapport.

Je transmets au conseil une pétition de M. J. Davis. Je transmets également au conseil une lettre de MM. Laurent et fils, concernant l'émission des bons de la ville qui doivent être fournis en paiement des briques pour la construction des nouvelles prisons. Je pense que votre comité des finances devrait être chargé de s'enquérir du terme auquel ces bons devraient être payables à raison des engagements précédents de la corporation, qui sont payables en obligations de cette nature.

Je transmets aussi une lettre de M. Bigot.

Je suis respectueusement, MM.
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) D. PRIEUR, maire.

M. Bermudez présente une résolution à l'effet de relever M. Fourcade de l'obligation qui lui est imposée.

M. Pritchard présente un amendement pour rendre cette proposition générale, vu que M. Fourcade n'était pas le seul auquel cette obligation était imposée. La résolution telle qu'elle est amendée, est adoptée.

Sur la seconde partie de la lettre du maire, M. McCready fait motion que le conseil persiste.

Le conseil persiste unanimement.

La 3ème. article de la lettre du maire étant lu, le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. John Davis, demandant qu'il lui soit permis de donner à la Banque des Citoyens, hypothèque *primitive* à celle de la ville, sur son théâtre—accordé.

La 4me. partie du message étant lue, le secrétaire donne lecture de la lettre de M. Laurent—référée au comité des finances.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Mr. Bigot, priant le conseil de lui accorder une somme à l'effet d'enseigner la peinture aux enfants des écoles gratuites.

Mr. Pédesclaux fait motion que cette lettre soit référée à un comité spécial—accordé.

MM. Pédesclaux, Pritchard et Mercier composent le dit comité.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la Banque de l'Union, signée Thierry et Morgan, priant le conseil d'accorder une demande faite par Mr. Buisson; architecte de la Banque.

Est lue la lettre de Mr. Buisson, demandant la permission d'avancer sur la voie publique deux pilastres de chaque côté de la porte de la nouvelle Banque qui doit être construite dans la rue de la Douane.

Est lue une lettre de Francisco Font demandant une licence de colporteur gratis—accordée.

Est lue une pétition de Mr. Robert Weaver, demandant la permission de construire un [illegible] en bois.

Sur motion de Mr. Fréret, cette lettre est déposée sur le bureau.

Est lue une pétition de la Pompe No. 2, priant le conseil de mettre une cloche aux environs des rues Craps, Bagatelle, Amour et St Antoine.

Mr. Bermudez présente une résolution à l'effet d'autoriser le maire à faire placer une cloche dans l'endroit mentionné ci-dessus.

Mr. *Mercier*—Permettez-moi, Mr. le président, de présenter un amendement.

Mr. *Pédesclaux*—Pourquoi pas un substitut?

Mr. *Mercier*—Ce n'est pas dans mon genre. Je propose que le maire soit autorisé à faire fondre la vieille cloche qui est dans le magasin de la ville. Je crois que cela couterait beaucoup meilleur marché.

Mr. *Bermudez*—[illegible] l'amendement du pétitionnaire [illegible]. En outre, cette cloche est trop forte; ce n'est pas une cloche pour réveiller tout le quartier qu'il faut, c'est seulement pour réveiller quelques individus. Il faudrait [illegible] beaucoup de temps pour faire la fonte de cette cloche [illegible] donc à l'amendement.

Mr. *Mercier*—Je croyais qu'une cloche dans les cas d'incendie, était pour donner l'alarme et non pour endormir le quartier. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai consulté plusieurs forgerons qui m'ont dit qu'on pouvait refondre cette cloche pour une somme d'à-peu-près 85 piastres. Je demanderai au membre du 4me. district, si un tailleur ne fait pas un habit à meilleur marché quand on fournit le drap; de même en fournissant les matériaux, nous n'aurons que la façon à payer.

L'amendement de Mr. Mercier est rejeté.

Mr. *Pédesclaux*—Je désirerais savoir si c'est une clochette que le membre du 4me. district désire faire placer au faubourg Marigny.

M. *Bermudez*—Je croyais que le maire aurait assez de jugement pour faire mettre une cloche *capable* de remplir le *but proposé et qui serait même capable de réveiller le membre* du 3e. district.

La motion de M. Bermudez est alors mise aux voix et adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Volet qui, ne pouvant payer le 3e. quartier de sa licence, demande au Conseil de la lui accorder gratis.

M. *Bermudez*—Je demande que cette lettre soit référée à un comité spécial.—*Adopté*.

MM. Bermudez, Dixon et McCready, sont nommés du dit comité.

Est lue une lettre de M. L. Montant, gardien de la poudrière, demandant un congé d'absence pour 3 ou 4 mois; il offre Mr. M. Fasin pour remplir sa place—Accordé.

Est lue une lettre de Mme. Fortier—mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Le comité nommé sur la lettre de M. Duplessis, présente un rapport à l'effet d'accorder la demande du pétitionnaire.

M. Freret demande l'impression et l'ordre du jour pour la séance prochaine.—*Adopté*.

M. Pédesclaux, président du comité sur la résolution accusant M. D'Hémécourt, d'avoir falsifié un plan; présente un rapport, disant que le comité a entendu les avocats de l'accusé; mais que, néanmoins, le comité demeure *unanimement* convaincu que sur le dit plan, M. D'Hémécourt a présenté comme ouverte, une rue qui ne l'était pas, qu'en outre il a omis des réserves marquées en *encre rouge* sur le plan original.

Le comité ne veut pas se permettre néanmoins, aucunes remarques et laisse à la sagesse du Conseil à décider sur cette question.

M. Pédesclaux demande l'impression et l'ordre du jour pour la prochaine séance.—*Accordé*.

M. Bermudez présente la résolution suivante:

Résolu—que, comme le Président de ce comité était préjugé d'avance contre M. D'Hémécourt et avait une opinion formée sur cette question; que le Conseil se forme, mardi 14 du courant, en un comité général pour entendre les avocats de M. D'Hémécourt.

Mr. Labatut présente une résolution, portant en substance que si M. D'Hémécourt, ne se conforme pas à l'avenir, aux ordonnances du Conseil, il soit destitué de sa charge.

Mr. le président, nous avions mandé Mr. d'Hémécourt chez Mr. Caire, mardi dernier, il ne s'y est pas rendu. J'ai vu dans les gazettes, certains articles dont Mr. d'Hémécourt s'est déclaré l'auteur. Il a été mandé devant un comité, il n'est pas comparu. L'article 466 ordonne aux députés voyers de faire un rapport journalier au voyer de la ville, Mr. d'Hémécourt ne l'a jamais fait. S'il l'eut fait, encore dernièrement Mr. Pilié n'aurait pas été obligé d'ordonner qu'on démolit une maison dont l'alignement avait été donné par Mr. d'Hémécourt et qui empiétait sur la voie publique. Je crois cette résolution d'une grande importance et j'en demande l'adoption.

Mr. Labatut propose ensuite de rendre cette résolution générale pour tous les députés voyer.

Mr. Bermudez demande à ajouter les mots "voyer de la ville" avant les mots députés voyers—adopté.

Mr. Pédesclaux, (souriant)—Je demande que la résolution de Mr. Bermudes pour entendre Mr. d'Hémécourt mardi, soit déposée sur le bureau.

Mr. Bermudes part d'un éclat de rire et est appelé à l'ordre par le président.

Mr. Pédesclaux—Je déclare Mr. le président, qu'il est *faux* que j'avais une opinion formée sur cette question. C'est la plus grande *fausseté* qu'on puisse avancer.

Mr. Bermudez interrompt Mr. Pédesclaux qui est interrompu à son tour par Mr. Culbertson. Il s'élève une discussion entre les trois honorables membres; mais comme ils parlaient tous trois ensemble nous n'avons pu recueillir un seul mot de ce qu'ils disaient.

Mr. Labatut met fin à cette discussion en demandant l'ajournement, qui est accordé.

Le conseil s'ajourne à samedi, 18 courant.

EXTERIEUR.

(Correspondance du *Courier and Enquirer de N.-York.*)

ESTELLA, (NAVARRE,) 20 Juillet 1834.

Hier arrivèrent ici le général en chef avec son état major et la première division de l'armée. Ma première lettre vous a dit combien de haine les habitans de toute classe se manifestèrent contre nous à notre première arrivée dans cette *province*. Quand je *vous parle* d'une *réception* hostile, je veux vous exprimer les mauvais sentimens que montrent les habitans à l'armée de la reine. Il m'est pénible d'ajouter qu'ils n'éprouvent pas de diminution à mesure que nous avançons dans le pays. Je n'ai vu nulle part tant de résistance. L'union des habitans ne saurait être plus grande pour une cause commune. Les habitans qui favorisent les opinions libérales sont si peu nombreux qu'on peut les compter. Cette ville, la seconde de la Navarre pour la grandeur et l'importance, contient 590 maisons, dont seulement 43 appartiennent à des libéraux. Tout le clergé et tous les membres des municipalités, s'étaient déjà enfuis aux montagnes. La force de Zumalacarreguy et de la junte Carliste qui ont fait jouer le personnage de don Carlos par un individu adroit a produit un effet étonnant sur ces peuples aveuglés; ils croient sincèrement que le prince est effectivement venu se mettre à leur tête. Un grand nombre de personnes se sont joints aux rebelles ces jours derniers, sans qu'un seul individu se soit présenté pour profiter de l'amnistie générale publiée par le général Rodil au moment où il entra avec son armée dans cette province.

Nous sommes même la risée des femmes, qui nous disent que la guerre durera tant que la Navarre existera. En effet elles manifestent hautement leurs opinions; il faudrait du tems et une bonne politique pour détruire le mauvais esprit, qui existe dans ce malheureux pays. Zumalacarreguy n'est qu'à trois ou quatre lieues de distance de nous, et quoique notre général garde un profond secret *sur toutes ses opérations*, cependant à la vue de la marche des différentes colonnes de l'armée, on peut facilement s'appercevoir que Rodil veut chasser les rebelles de leurs fortes positions dans les montagnes, et les repousser vers les frontières de l'Arragon, où ils seront contraints de se battre ou de se rendre, parce qu'ils auront alors toutes leurs communications coupées avec les villes et les villages de leur *province* d'où ils tirent constamment leurs provisions.

Rodil a mis presque toute sa cavalerie dans les vallées qui s'étendent de Logrono en suivant la rive gauche de l'Ebro, à *Puente de la Reyna* pour empêcher aux rebelles de recevoir du vin et du blé dans cette direction. Cependant on me dit que les montagnes et que les vallées de Benonda et de Bastan, que ces derniers occupent, abondent en bestiaux. Mais les manœuvres de notre armée qui se porte sur ces points, combinées avec les mouvemens des colonnes de Biscaye et de Catalogne, vont leur enlever promptement toutes ces ressources. Cependant l'on croit généralement que les rebelles sont disposés à faire une vigoureuse et longue résistance et que les troupes de la reine sont précisément placées dans cette province dans la situation de celles de France pendant la guerre de l'indépendance en 1808. Le clergé entretient ces mauvais sentimens, et le général s'est vu dans la nécessité de bannir plusieurs prêtres de cette province. Il a pareillement signifié à plusieurs familles d'avoir à quitter cette ville aujourd'hui, pour aller établir leur résidence dans d'autres provinces. L'on ne peut plus se contenter d'employer la clémence pour rétablir l'ordre; les rebelles attribuent à la crainte les mesures basées sur la douceur et la modération. Cette province ne rentrera dans l'obéissance qu'à force d'énergie, de persévérance, d'inflexibilité même dans l'emploi des moyens justes, mais rigoureux que fera le général qui dirige nos opérations. Il faut observer, transplanter le clergé [illegible] des provinces éloignées, et le remplacer par des évêques *et des curés* fidèles et instruits. Il ne faut plus ici de demi-mesures; le mal est trop profondément enraciné pour céder à tout autre remède qu'une politique sage et sévère.

Le général Quesada a laissé cette province en plus mauvaise condition que lorsqu'il en prit le commandement. C'est le dernier individu que le gouvernement eut dû choisir pour lui donner une place qui ne lui était destinée ni par Dieu ni par les hommes. Il emporte avec lui la force de stupidité et d'ignorance, les malédictions et le mépris des habitans et de l'armée qu'il a rendue indisciplinée et inutile. J'aurais voulu passer sous silence la conduite de ce général, mais il a fait tant de mal à la cause de la reine dans ce pays par sa partialité, son ignorance, et la violence de ses *procédés*, que le remède ne peut s'y appliquer qu'avec beaucoup de difficulté. J'avais presqu'oublié de vous dire que le prétendu don Carlos a envoyé à la date du 16, de son palais d'Elanté, l'ordre à Rodil et à tous les généraux, et officiers commandant les troupes et les garnisons de ces provinces de remettre sur le champ leur personnes, leurs troupes et leurs garnisons à la disposition de leur roi. Cet ordre était contresigné par le comte de Villamur qui s'appelle le ministre de la guerre. Ces stratagèmes et cette impudence singulier qui caractérisent la junte carliste, ont produit l'effet de donner une impulsion momentanée à la cause du despotisme. Le clergé a mis cet événement à profit pour enflammer l'esprit de la populace. Il a fait ramasser dans les villes toute la vaisselle d'argent et tous les rideaux pour donner des fêtes au prétendant. On ne sait pas quel est l'individu qui en joue le personnage, pour le fils de Charles V. Les uns veulent que ce soit le célèbre comte d'Espagne, d'autres un neveu du comte, d'autres un comédien ambulant. Quoiqu'il en soit, ce plan trompe pour un instant, entretient l'esprit de résistance, et attise le feu de la révolte. Je crains fort que cette [illegible] ne s'apaise qu'à force de répandre du sang.

Je vous manderai de nos [illegible] futures. Après [illegible]

Le *Diario de Reus*, du 24 juillet, publie une lettre d'Alexandrie, (16 juin,) qui contient des détails [illegible] sur une révolte qui a éclaté dans les montagnes [illegible] contre l'autorité du vice-roi d'Egypte.

Il est arrivé, dit cette lettre, au consulat autrichien d'Alexandrie, un courrier expédié par le consul de la même nation à Jaffa, et porteur de la nouvelle, que le soulèvement du mont Liban, s'est étendu au loin et a pris un aspect terrible, il y a eu des saccagemens, des massacres et toutes les horreurs de l'anarchie.

On dit que 4,000 soldats égyptiens ont péri; qu'Ibrahim Pacha est bloqué dans un fort. Le consul autrichien de Jaffa demande avec instance qu'il lui soit expédié un bâtiment européen, pour y sauver les francs, s'il est possible.

Des lettres de Constantinople, annoncent que le sultan ne veut plus accorder de firmans à de nouveaux vaisseaux pour passer les Dardanelles.

Les détails suivants sont extraits du Journal de Liverpool, sous la date du 16 août.

"Nous anticipons sur les évènemens futurs, mercredi dernier Mr. Samuel Walley, a brisé les vitres en ce qui *regarde la Chambre incurable des Lords*, en donnant connaissance qu'il fera à la prochaine session, une proposition tendant à abolir l'hérédité de la Pairie. Il est probable que lorsque ce bill sera présenté, il ne passera pas; les *grandes mesures* ont toujours *été rejetées* à leur première lecture. L'abolition de la Traite des Noirs, l'émancipation des catholiques, la réforme parlementaire, la liberté du commerce de l'Inde, tous ces bills ont toujours été repoussés à leur première introduction; mais (avec le tems on vient à bout de tout,) et tous sont enfin sortis triomphants. Rendons donc graces à ces délais, en supposant que l'abolition de l'hérédité de la Pairie n'ait pas lieu, il sera toujours avantageux d'agiter cette question, la conduite des lords ne sera plus suspectée et ce sera une leçon profitable s'ils ne sont en démence complète.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Missouri, Burchett, Havre;	Perret & Gally
Brick Ella, Cole, Philadelphie,	T Toby & co
Goel. Josefa, Derantes, Matamoras,	E J Forstall & co
Goel. Margaret, Arnet, Mobile,	capitaine
Goel. Privilegio, Sanchez, Tampico,	S Fernandez

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, Thomas, des Passes, ayant mis en mer le brick Nahant et la goel. Halcyon, il a amené dans le port le navire paquebot Chester.

Navire Chester, Watson, en 17 jours de Philadelphie.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah.

Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Plaquemine.

Bateau à vapeur Fox, Shaw, de Louisville.

Bateau à vapeur Boonslick, Simmons, de l'embouchure de l'Ohio.

Un bateau venant de Lafourche Intérieure, avec du sucre.

Un bateau de la côte, avec 17 boucauts sucre, et 15 barils melasse.

Chambre du Commerce de la Nlle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS OCT.

Messrs. W C Myline, Nathan Morgan, John Martin, J N Niven, Theodore Nicolet, S W Oakey, R. O. Pritchard.

COMITE' D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président*.
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier, W. L. Hodge, A. Fisk, H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
8 oct — Chs. BRIGGS, secrétaire

POUR LA HAVANE.

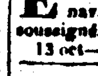

Le brick espagnol ALEJANDRO, (paquebot No. 1,) capit. Rafael Granados, recevra du fret et des passagers. S'adresser au capitaine à bord.
13 oct—3

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir d'aujourd'hui) 43 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 13 oct

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire, ou comme héritiers de François Duval, homme de couleur libre, décédé en 1814, ou en toute autre qualité que ce soit, sur un terrain situé au faubourg Tremé, en cette ville, à l'encoignure des rues St. Claude et Ste. Julie, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue St. Claude, et 140 pieds sur la rue Ste. Julie, et maintenant appartenant à M. *Félix Pinson*, qui l'a acheté des héritiers dudit François Duval, voudront bien s'adresser, d'ici au 1er. novembre prochain, à M. Félix Pinson, qui voudra bien prendre connaissance desdites réclamations.
13 oct—3,1ps

EAU FRAICHE DE SARATOGA—Reçue par le navire Alabama, de New-York, et, à vendre par le soussigné.
13 oct—1s — A. RASCH.

POMPE LAFAYETTE, No. 3.

UNe assemblée générale des membres de cette compagnie aura lieu ce soir à 5 heures précises, au No. 295, rue Bourbon, près de l'Esplanade. Par ordre.
13 oct — S. PIGEON, sect.

AVIS—Le soussigné arrivant de France, prévient le public et ses amis qu'il a apporté avec lui un assortiment de Marchandises les mieux choisies, qu'il offre à vendre à son domicile, rue Royale, vis-à-vis la Banque de l'Etat.
13 oct—3 — J. SOULET.

CAFE DES CITOYENS.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs connaissances et au public, qu'à compter du 15 octobre courant, on trouvera dans leur établissement, du café, chocolat et thé, préparés et servis avec propreté et diligence.

Il ne négligeront rien pour mériter le patronage de leurs amis et du public.
13 oct— BEAUSSIER & PASCALET.

IL a été pris des mains d'un nègre UN BILLET de vingt piastres. Le propriétaire pourra le réclamer en désignant le billet et en payant les frais de cet avis.
Ve. KOKERNOT & FILS,
13 oct—3,3ps — encoig. Toulouse et Levée.

DRAYS, Charrettes, Roues, Brouettes, &c., constamment à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
13 oct — No. 24, rue Poydras.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7744.—John Thorne contre ses créanciers et les créanciers de Kerr Thorne & co.—La cession de propriété par le pétitionnaire est acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers du dit pétitionnaire et de Kerr Thorne & co.; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de B. Cénas, notaire public, le lundi, 20 octobre courant, pour délibérer sur les affaires des insolvables, et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et propriétés sont suspendues.
Bureau du Greffier, 9 octobre 1834.
13 oct—3 — J. OLLIE, député greffier

LES soussignés reçoivent par le navire Alabama et offrent à vendre à des prix modérés, un assortiment de

Draps en couleur, Tarlatanes, Rubans satin assortis, Schalls et Fichus nouveaux, Chaussons et Bas de laine noirs et en couleur, do. de coton, do. de soie, Mérinos anglais, Foulards pour robe, et pour mouchoirs, Cravattes noires en gros de naple et en satin, Schalls Mérinos, 5-4; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, unis, brochés et moirés, Ouvrés pour serviettes, do. pour nappes, Fil en couleur, Indiennes françaises et anglaises, Mousselines blanches pour robes et pour meubles, Cotonnade de toute espèce, Palatines diverses, et une quantité d'autres articles.
BORDERES FRERES,
13 oct — Rue de Chartres, No. 71.

Bureau de la Compagnie [illegible] 11 octobre 1834.

LES actionnaires de la compagnie des Architectes de la Ville de la Nouvelle-Orléans, sont prévenus que l'élection annuelle de cinq directeurs de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la Direction, à la presse à vapeur de la Levée, le lundi 20 octobre courant, depuis 9 heures du matin, jusqu'à deux heures après-midi.
Par ordre de la Direction,
13 oct — SOMMEREAU, sect.

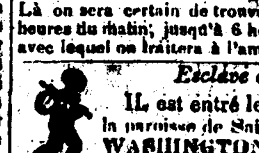

UN habitant de la paroisse Saint Jacques, le long du fleuve, vient conduire ici 20 BONNES VACHES LAITIERES, suivies de leurs veaux, qu'il désire vendre de suite, invite les *personnes* qui désireraient en acheter à se rendre lundi prochain, 13 octobre, à l'habitation de M. Olivier, ci-devant celle de M. Marigny, de l'autre bord du fleuve. Là on sera certain de trouver toute la journée depuis 8 heures du matin, jusqu'à 6 heures du soir, le propriétaire avec lequel on traitera à l'amiable.
13 oct—1

Esclave détenu à la geole.

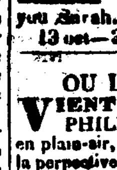

IL est entré le 2 octobre, à la geole de la paroisse de Saint Jean Baptiste, le griffe WASHINGTON, appartenant à M. J. Lassie, marchand de bois, vis à vis le Bayou Sarah.
13 oct—3 — A. LUMINAIS, shérif

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST.-PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plaisir, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les *jours, depuis six heures du matin* jusqu'à *neuf du soir*. *Deuxième Exposition.*—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuileries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Chateau en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants.
3 oct—1m

Joseph Pilié contre Magdeleine Hardy.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres; le 17 courant, 1834, à midi, un certain Lot de Terre situé dans les derrières de cette ville, dans l'ilet formé par les rues St. Louis, Robertson, Conti, et Villeré. Ledit Lot désigné par le No. 2, et mesurant 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 120 pieds de profondeur, mesure américaine, borné d'un côté par le terrain No. 1, sur l'autre côté par le No. 3, et dans la profondeur par le No. 23, apert un plan fait par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé dans l'affaire de L. T. Caire, notaire public. Ledit lot de Terre faisant partie d'un *terrain désigné par le No. 2, dans l'ilet No. 34* apert un plan fait par le voyer de la ville le 25 Février 1826 et déposé dans l'office de F. de Armas, notaire public.

Conditions de la vente:—L'acquéreur devra fournir son billet endossé à la satisfaction du maréchal pour la somme de $150 payable le 17 janvier 1835 et la balance payable comptant.
13 oct — B. BEAUREGARD, maréchal.

L. Lamourt contre A. Gerey.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 25 oct 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, un Cheval bay et un Dray. Conditions comptant.
13 oct — B. BEAUREGARD, maréchal.

Millet contre Doorniek.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 25 Octobre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett., encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Cheval gris et un Cabriolet. Conditions—Comptant.
13 oct — B. BEAUREGARD, maréchal.

James M'Connel *contre* Thomas Star & Charles Clark.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le 17 Novembre, 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres; la négresse esclave nommée Marie, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.
13 oct — B. BEAUREGARD, maréchal.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 18 Octobre courant, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, dans la rue des Français, entre les rues Moreau et Casacalvo, faub. Marigny, les Effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jacques Fenecy.
Conditions—Comptant.—Par ordre de la Cour.
13 oct — W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Michel Bridon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.
13 oct — W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Succession Juan Rodriguez.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Fernando Lemes, exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué.—*Par ordre de la Cour.*
13 oct — W. F. C. DUPLESSIS, Register

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE

DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R. INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimie seront données deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.
THOMAS HUNT, M. D.,
13 oct—2psl — Doyen de la faculté.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT données à quiconque ramènera au propriétaire ou logera dans une des geoles de cet Etat, la négresse nommée MARIE, taille de cinq pieds, mesure anglaise, bien constituée, ayant l'air sournois, peau noire.

Les capitaines de navires &c. sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
13 oct—3 — F. E. FAZENDE.

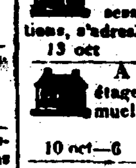

DETENUS à la geole de la Paroisse Jefferson, un nègre nommé JOSEPH, appartenant à Mr. C. Drouet.

Un petit nègre nommé HENRY, appartenant à M. James Steward.

Une négresse nommée MARAYA, appartenant à M. Bellegonde.
13 oct— P. CHARBONNET, S[illegible]

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages situées dans la rue Foucher. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
13 oct — Rue Poydras, No. 24.

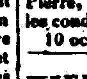

A LOUER—Un magasin en briques à deux étages, rue Jefferson, à côté de celui de Mrs. Samuel Hermann & co. S'adresser à
P. SOULE,
10 oct—6 — rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.

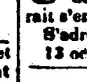

Deux MAGASINS à un étage, en briques; couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à P. O. SORBE.
10 oct—10 — No. 118, rue Royale.

DEMANDE D'EMPLOI.

UNE personne qui a été employée plusieurs années dans un magasin d'entrepôt, de New-York, désirerait s'employer en s'utilisant dans n'importe quel genre.
S'adresser à — DOYLE & MAY.
13 oct—3 — No. 45, rue de la Douane.

A L'INSTAR DE PARIS.

MAGASIN DE NOUVEAUTE'S; *en gros et en détails*, en faux Cheveux, fines Parfumeries, Gants de toutes sortes, Cols do; Broderies, Peignes, Cannes; &c. &c.

GAULHIAC, Coiffeur, rue de Chartres, 174, encoignure Jefferson, vient de recevoir de France par la voie de New-York, un superbe assortiment de nouveautés, en faux Cheveux pour coiffure de Dame; on remarque d'un goût parfait et très-commodes, les Tours à l'Anglaise Indéfrisables Nœuds d'Appollon sur le peigne élastique avec tresses, les Rayes de Chair, pour tours à Bandeaux, lisse, &c. &c.

Assortiment de Parfumerie [illegible] et Toupets, &c.

Peignes de toute dimension, à nœuds, en écaille, et en buffles des plus nouveaux.

Fines Parfumeries et très fraiche, en Savon d'Amande, do. à la Rose, le Mucillage, et la Poudre de Liban pour la teinture des cheveux, avec facilité, (et garantie.)

Gants de chevreaux toutes couleurs pour la qualité, ce qui l'établit de mieux à Paris, exactement les mêmes modèles de l'an dernier; les Gants de castor simples et dessus double les Gants tressés de coton différentes couleurs, do. en soie, en fil, et en chamois pour militaire entiers &c.

Attendant par le navire Marengo du Havre, un grand assortiment de marchandises qu'il tient ordinairement. Il vendra pendant la saison en gros et en détail aux prix les plus modérés, allant de nouveau faire un voyage en France.

Tout ce qui a rapport à son état se confectionne dans son magasin d'après le goût des demandes.

Il continue également à faire des élèves en coiffure de Dame, et aux mêmes prix. — 10 octobre

M. CHARLES DE ARMAS, notaire public, a transporté son étude rue Conti, No. 57, entre Chartres et Royale.
10 oct—4

A VENDRE A L'AMIABLE—Un fonds de Cabaret situé à l'encoignure Condé et St. Philippe. S'adresser sur les lieux. — 10 oct—4,2ps

UN français qui peut offrir de bonnes recommandations, désire être employé comme professeur, soit en ville soit à la campagne. S'adresser au Bureau de cette Feuille. — 1 octobre—6

UNE Dame respectable et d'un bon tempérament désire s'employer comme NOURRICE. Une Demoiselle désire également s'employer comme femme de Chambre, Gardienne d'enfans et couturière. S'adresser sur l'habitation de Mr. Dumide. — 8 octobre—6

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Meeker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement [illegible] l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. [illegible] vage rue des Bains, près Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.
I. W. HOLLAND, } Exécuteurs.
ST. CLAIR THOMASSON, }
3 oct—15

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Mardi, 11 Octobre courant, à 10 heures du matin, dans leur magasin d'encan.

24 Couverts à filets en argent
24 Petites Cuillères do. do.
6 Grandes Cuillères do. do.
1 Lot vieille Argenterie
1 Caisse Toile d'Irlande
1 do. Chemises de [illegible]
1 do. Mérinos
1 do. Bas et Chaussons
2 Balles Cotonnade
1 Matelat élastique
10 Paniers Champagne,
20 Do. Huile d'Olive, &c. &c. &c.
n'ayant jamais [illegible] — 13 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 16 octobre 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après désignés.

Jim Cooley, nègre de 28 à 30 ans, charpentier ou navire.

John, dit Anthony, de 28 ans environ, arrimeur et hache.

Jim Punch, âgé d'environ 35 ans, charretier et hache

Conditions: 4 et 8 mois de crédit, en billets à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves sont vendus garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont depuis un an dans le pays.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par W. Boswell, notaire public. — 13 oct

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 13 courant, à 4 heures précises de l'après midi, il sera vendu sur la Levée, entre les rues Toulouse et Conti, 50 boucauts de Sucre, 15 do. Mélasse.
Conditions: à la vente. — 13 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

Trois Terrains situés dans la rue des Champs Elysées; le No. 2, est à l'encoignure de cette rue et de celle du Craps, a 20 pieds de face, sur 100 de profondeur, mesure américaine; le *No. 2*, a 23 pieds sur 100, le No. 3, à 22 pieds sur 100, le No. 4, à 27 pieds 10 pouces 2-4, sur 64 pieds; le No. 5 a 21 pieds 3 pouces 3-4, sur 127 pieds de profondeur.

Aussi: Une maison qui se loue $10 par mois. Le plan est à la Bourse.

Conditions: Un tiers payable le 1er. mars 1835, un *tiers le 1er. septembre 1835, et le reste le 1er. mars 1836.*

Les actes de vente en l'étude de Wm Y Lewis, aux frais des acquéreurs. — 13 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 14 octobre 1834, à leur magasin d'encan, 1 Fusil double anglais damassé, une paire pistolet de duel anglais à pierres. — 13 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu lundi 20 octobre courant, à midi à la Bourse, les esclaves de choix ci après décrits et tous acclimatés, savoir:

1o. Jonas, griffe américain, âgé d'environ 26 ans, bon sujet, un peu charpentier et tonnellier, bon sucrier, bonne hache et pioche, bon à la brouette; conduit bien les chevaux, et serait très utile dans une presse à coton.

2o. Moses, nègre africain, de 28 ans, journalier, obéissant et fidèle.

3o. Robin alias Reuben, nègre américain de 20 ans, journalier, et nègre de champ, bon sujet, et sachant se servir de la hache, de la bêche et de la brouette.

4o. Ned, nègre américain, âgé de 34 ans, bon sujet, journalier et charretier, est habitué à scier et à se servir de la hache et de la brouette.

5o. Narcisse alias Cato, âgé de 18 ou 19 ans, nègre fort et bien portant, habitué à scier, à bêcher et à rouler la brouette; il a travaillé dans une briqueterie et serait utile dans une presse à coton.

6o. Cyrus, nègre ou griffe de 20 ans, bon sujet, habitué à scier et à fendre du bois; sait se servir de la pelle et de la brouette, et a travaillé dans une briqueterie; il est fort, bien portant et conviendrait dans une presse à coton. Il sera vendu avec sa femme.

7o. Winney, âgée de 16 ou 17 ans, blanchisseuse et cuisinière ordinaire, forte et bien portante, et bon sujet; elle parle les deux langues.

8o. Robert, âgé de 19 ans, bon sujet; sait faire le marché, prendre soin d'une maison, sait conduire une charrette, bêche et roule la brouette.

9o. James, nègre âgé de 27 ans, domestique et un peu charpentier, sait soigner les chevaux, conduire une charrette et faire la cuisine à l'américaine; il est très intelligent.

10o. Henry, âgé de 22 ans, [illegible], bonne hache, bêche et brouette; ayant travaillé sur une [illegible] il est industrieux, fort et bien portant et conviendrait pour une presse à coton.

11o. William alias Banks, (frère d'Henry), âgé de 24 ans, sujet fidèle et habitué à tout sur une habitation.

12o. Nelson, âgé de 24 ans, d'un très bon caractère, sujet rare, très industrieux, fort, actif, bonne hache, bêche et brouette, et conviendrait dans une presse à coton.

13o. William alias Porterfield, âgé de 24 ans, très beau nègre, bon sujet, bonne hache et brouette, fort, bien portant et actif, et conviendrait dans une presse à coton.

14o. Tom, de 23 ans, bon laboureur, bûcheron, nègre de champ, charretier et palfrenier.

Les actes de vente pardevant G. Le Gardeur, aux frais des acquéreurs. — 13 oct

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 13 du courant, à 4 heures précises de l'après-midi, il sera positivement vendu sur la Levée, entre les rues Toulouse et Conti, 50 Boucauts Sucre du pays, bonne qualité. Conditions à la vente. — 10 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, ayant 30 pieds français de face à la rue des Remparts, sur 90 pieds ou plus de face à la rue Dumaine, sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de 4 appartements, 2 cabinets et une galerie, une cuisine en briques à étage, composée de 7 pièces, dont 3 à feux; [illegible] latrines doubles en briques, la cour est carrelée, et le tout en bon état.

La dite propriété est louée à bail à raison de $50 par mois, depuis le 3 novembre 1833, et sera libre le 3 novembre prochain.

Conditions: Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets par compte endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 10 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Mardi, 28 octobre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de la Nouvelle-Levée & Delord, un fond de Cabaret. — 10 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de feu M. S. Meeker.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 Octobre 1834, il sera vendu le Mardi 14 du courant, et les jours suivans, le Fonds de Magasin et les étagères, &c. provenant de feu M. S. Meeker; ce fonds consiste en Habillemens faits, Chapeaux, Souliers, Bottes, &c. La vente commencera à dix heures du matin, au magasin du défunt, rue de la Levée, No. 117, entre les deux marchés.

Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100, comptant; de $100 à $500, 90 jours; de $500 à $1000, 4 mois; et toutes sommes au-dessus de $1000, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. — 6 octobre

PAR FERNANDEZ & WHITING.

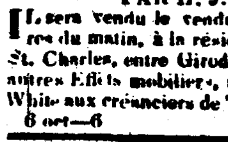

Le bateau à vapeur WATCHMAN, sera vendu sans réserve à la Bourse de Hewlett, le mardi, 14 du courant, à midi; il fait maintenant les voyages de la Mobile, et peut être vu au bas du Rail Road. Ce bateau est bien [illegible] de tout et est en bon état. Pour plus amples détails, s'adresser aux encanteurs. — 6 oct

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le vendredi 17 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence de G. W. White, rue St. Charles, entre Girod et Poydras, les Meubles et autres Effets mobiliers, abandonnés par le dit G. W. White aux créanciers de Towsley, Prieur & Co.
6 oct—6 — A. PRIEUR, syndic

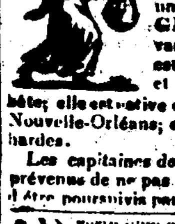

UNE récompense de dix piastres sera donnée à quiconque ramènera à l'écurie de M. Venture à l'ilet encoignure St. Louis et Bourbon, ou logera dans une des geoles de cet état la négresse GENEVIEVE ou BONNE, ci-devant appartenant à M. J. L. Rabassa, est âgée d'environ 26 ans, parle anglais et français, un peu picoté et l'air un peu bête; elle est native de la Mobile, et depuis quatre ans à la Nouvelle-Orléans; elle a emporté avec elle un paquet de hardes.

Les capitaines de navires et le public en *général* sont prévenus de ne pas employer la dite négresse, sous peine d'être poursuivis par toute la rigueur des lois. — 10 oct—3

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, et par consentement des parties, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, le lundi 13 octobre 1834, à midi,

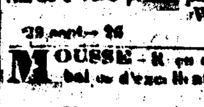

Le bateau à vapeur BEAVER, ses agrès et apparaux, maintenant amarré dans le port Pontchartrain, en chemin à [illegible] saisi à la poursuite de [illegible] Conditions: comptant.
10 oct — B. BEAUREGARD, marshal

A VENDRE—[illegible] 2000 barils de GRAISSE en feuille; 300 barils de Mess, 400 barils de PORC prime, par
Wm. T. THOMPSON & Co.
29 sept—26 — No. 70, rue de la Levée.

MOUSSE—Il en est à vendre par le soussigné: 80 bal[illegible] d'excellente mousse [illegible] en bon ordre.
P. J SALVETAT,
No. 17, rue de la Douane ou No. 109, rue Girod.
3 octobre—3